

Fiche Stratégique

AFS Régionale 2018 01	Bâtiment et Travaux publics
<p data-bbox="113 421 1447 454">Programme Prioritaire COG de rattachement (PN, PPN, PAR prioritaire, PAR, Priorité CTN) et PRST3</p> <p data-bbox="113 483 1447 573">L'AFS s'inscrit dans le projet de Plan d'Actions Régional BTP en cours de définition pour le prochain CPG 2018-2022, dans l'axe 3 du Plan Régional Santé au Travail N°3 et dans la volonté des partenaires sociaux régionaux à maintenir des actions de prévention fortes dans le secteur du BTP.</p> <p data-bbox="113 602 564 636">Enjeux, contexte et problématique</p> <p data-bbox="113 665 1447 754">Sur la dernière décennie, le Comité Technique Régional a engagé de nombreuses actions vers les entreprises de ce secteur afin de faire progresser celles-ci et les rendre autonomes en matière de prévention des risques professionnels.</p> <p data-bbox="113 784 1447 873">Ces actions, ainsi que le ciblage des risques se sont élargis (ensevelissement, ...) sur la période du précédent CPG, notamment via les travaux menés par les Comités de Pilotage BTP (CTR, Partenaires de la prévention), Comités qui maintiendront leurs efforts d'ingénierie sur la prochaine période.</p> <p data-bbox="113 902 1447 992">Il s'agit donc d'accompagner à nouveau les entreprises du BTP, notamment dans la lutte contre les chutes de hauteur (qui demeurent encore la cause principale d'accident grave, voire mortel dans ce secteur), et dans la réduction des risques d'ensevelissement.</p> <p data-bbox="113 1021 244 1055">Objectifs</p> <p data-bbox="113 1084 572 1117">L'objectif est de réduire globalement :</p> <ul data-bbox="172 1124 1447 1245" style="list-style-type: none">• les risques de chutes de hauteur par la promotion de matériels et équipements permettant de travailler en hauteur en sécurité.• les risques d'ensevelissement lors des interventions en tranchée par la promotion de matériels et équipements permettant de blinder, étrésillonner les fouilles. <p data-bbox="113 1274 1447 1395">La démarche de prévention consiste donc à promouvoir ces équipements, directement auprès des entreprises. Elle visera également à faire en sorte que seuls les équipements jugés sûrs soient désormais mis sur le marché par les importateurs locaux. L'aide financière aura alors pour effet de mettre les équipements plus sûrs à un prix de revient inférieur à celui des équipements traditionnels.</p>	
<p data-bbox="113 1458 1267 1491">Champ d'application (codes risques concernés, taille d'entreprise et critères spécifiques)</p> <p data-bbox="113 1520 1447 1610">Codes risques : Cette aide financière est destinée à toutes les entreprises du régime général et de moins de 50 salariés, relevant des secteurs du bâtiment et des travaux publics intervenant sur les chantiers (CTN B – hors activité de locatier).</p> <p data-bbox="113 1639 399 1673">Critères préférentiels</p> <p data-bbox="113 1702 665 1736">La priorité sera donnée selon l'ordre suivant :</p> <ol data-bbox="172 1742 1447 1863" style="list-style-type: none">1. Les entreprises de moins de 20 salariés du CTN B2. Les entreprises du CTN B avec les codes risques suivants : 451AA, 452 BE, 452 ED, 452 JD, 454 CE, 454 LE,3. Les autres entreprises du CTN B pour autant qu'elles aient une activité sur chantiers, <p data-bbox="113 1892 1062 1926">Dans cet ordre de priorité, premiers dossiers arrivés complets, premiers servis.</p> <p data-bbox="113 1955 413 1989">Critères administratifs</p> <ul data-bbox="172 1995 703 2029" style="list-style-type: none">▪ L'entreprise est implantée à La Réunion,	

- L'effectif global de l'entreprise selon le n° SIREN, est compris **entre 1 et 49 salariés**.
- L'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés à La Réunion.
- Le document unique d'évaluation des risques de l'établissement est à jour et à disposition de la caisse si celle-ci demande à le consulter (voir le formulaire de réservation / demande d'aide).
- Les équipements achetés doivent être neufs, conformes aux normes en vigueur ainsi qu'au cahier des charges de l'Assurance Maladie Risques Professionnels et l'INRS, porter un marquage CE et être propriété intégrale de l'entreprise.
- Les institutions représentatives du personnel¹ sont informées de cette démarche,

Critères restrictifs / d'exclusion

Sont exclus du présent dispositif d'aide financière nationale simplifiée :

➤ Les entreprises :

- ayant déjà bénéficié de 3 dispositifs d'aides financières simplifiées, de la part de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels depuis janvier 2018 ;
- bénéficiant d'un contrat de prévention, ou ayant bénéficié d'un contrat de prévention dont la transformation en subvention date de moins de 2 ans ;
- faisant l'objet pour l'un de leurs établissements d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire (y compris faute inexcusable) ;

➤ Les équipements financés par crédit-bail, leasing, location de longue durée, défiscalisation ;

➤ Les équipements commandés avant la date de lancement de l'aide

Pour les investissements portant sur des échafaudages, nacelles, engins... l'entreprise devra justifier la présence dans ses effectifs, de salariés formés au montage, démontage et utilisation de ces équipements en sécurité, sauf si l'aide financière porte également sur la formation du personnel.

Pour les investissements portant sur le risque ensevelissement, l'entreprise devra justifier la présence dans ses effectifs, de salariés formés à la sécurisation des fouilles en tranchée et la mise en pratique des dispositifs de protection, sauf si l'aide financière porte également sur la formation du personnel.

Ambition et évaluation de l'impact

L'ambition de l'action est

- de faire progresser les entreprises du BTP et leur permettre de limiter durablement les risques professionnels en les aidant dans la modernisation de leurs moyens de prévention.
- De déployer pour cela les dispositifs de prévention retenus par le CTR :

Chutes :

Formations relatives au travail en hauteur, montage, démontage et utilisation d'équipements de travail en hauteur (frais pédagogiques uniquement)

Acquisition :

- D'équipements de travail en hauteur à montage et démontage en sécurité :
 - échafaudages de pied admis à la marque NF
 - échafaudages roulant admis à la marque NF
 - tour escalier admise à la marque NF
 - tour d'étalement admise à la marque NF

Répondant aux critères suivants :

- les modèles doivent avoir fait l'objet d'une évaluation au regard des normes et des textes complémentaires en vigueur en France par un organisme indépendant du fabricant et dont

¹ Conformément aux évolutions réglementaires en cours.

la compétence est reconnue.

- leur fabrication doit se faire dans des établissements dotés d'un système de management de la qualité de la production adapté à la spécificité de ces matériels (prévoyant notamment un contrôle strict des approvisionnements matière et des essais en cours de production).

Seule la marque NF répond à ce cahier des charges.

En option, les entreprises peuvent bénéficier d'une aide à l'achat d'une remorque avec rack pour le transport des échafaudages.

La liste des matériels éligibles admis à la norme NF est jointe en annexe 1.

- De PEMP (plates-formes élévatrices mobiles de personnel)
Le matériel acheté doit être neuf, conforme aux normes en vigueur et propriété intégrale de l'entreprise (pas de location, leasing, crédit-bail,...)
- De petits équipements facilitant le travail en hauteur (PIRL par exemple, exclusion des escabeaux), à l'exclusion des moyens d'accès (échelles)
Le matériel doit être conforme aux normes en vigueur, soit la NF P 93-352 pour les PIR, et la NF P 93-353 pour les PIR
- De tout matériel innovant, ne figurant pas dans la typologie ci-dessus

Ensevelissement

Formations relatives à la sécurisation des fouilles en tranchée et la mise en pratique des dispositifs de protection (frais pédagogiques uniquement)

Acquisition de :

- Pack de blindages acier composé d'au moins 2 caissons acier de 2 m de haut pour une longueur totale de blindage d'au moins 6 ml ;
- blindages aluminium composés de plusieurs panneaux manu-portables de 60 cm de hauteur maximale. Cet ensemble permet le blindage d'une fouille en tranchée de 5 ml de longueur (d'au plus de 2,00 m de profondeur et d'une largeur d'au moins 0,96 m) ou d'une fosse de 3 ml x 2 ml et d'une profondeur d'au plus de 2,00 m
- Caissons pour regard de visite d'une hauteur d'au moins 1,80 m et d'une longueur d'au moins 2m ;

Mesures Financées

Chutes :

- 50% de l'investissement HT pour les échafaudages de façade MDS et les remorques et conteneurs qui seraient associés, les tours escaliers et d'étalement MDS, ainsi que pour les formations relatives aux montages, démontages et utilisations des échafaudages de pied.
- 40% de l'investissement HT pour les échafaudages roulant MDS, pour les remorques et conteneurs qui seraient associés, ainsi que pour les formations relatives aux montages, démontages et utilisations des échafaudages roulant
- 25% de l'investissement HT pour les PEMP (nacelles élévatrices), ainsi que pour les formations relatives à l'utilisation de ces engins
- 25% pour les autres investissements (PIRL, ...), taux relevé à 50% pour les équipements innovants

Ensevelissement

- 30% de l'investissement HT pour les dispositifs de blindages, ainsi que pour les formations relatives à la sécurisation des fouilles en tranchée et la mise en pratique des dispositifs de protection

Plafond : 25 000 € par établissement (plafond total de 25.000 € par entreprise si plusieurs établissements).

Durée de l'AFS

Jusqu'au 31 décembre 2019.